

Arrêté temporaire

Le Maire de la Commune de LANGEAIS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211.1 et L 2212.1, L 2212.2 et 2122.28,
Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L 3321.1, L 3334.2 et L 3335.4,
Vu la loi de finances 2001 et notamment l'article 18,
Vu les arrêtés préfectoraux des 25 juillet 1986 et 30 mai 2000,
Vu les circulaires préfectorales des 30 janvier 2001 et 19 octobre 2001,
Vu la demande n° 4/5 en date du 26 juillet 2026 de Mr Tom BOUDIER, de l'Association
« La Locale » de LANGEAIS,

Arrête

Article 1 – La Locale de LANGEAIS est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie **du 17 septembre 2026 à 17h au 20 septembre 2026 à 02h** à l'église St Laurent de Langeais à l'occasion du festival l'été Indien organisé par l'association.

Article 2 – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...). ***Le contenant des boissons vendues ne devra en aucun cas être du verre et les boissons ne devront pas dépasser les 18°.***

Article 3 – Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de Langeais,
- Le Service de la Police Municipale,
- L'association La Locale.

LANGEAIS, le 07 août 2026

Le Maire

Fabrice RUEL.

Vice-Président de la Communauté de Communes L.O.V.L.

L'Adjoint,
Christophe BAUDRIER

